

N
8.20
S 446m

Comunidades étnicas indígenas - 9
2000

Ent no
cat. II

S 441

E

UNES



**Conseil économique
et social**

Distr.
RESTREINTE

E/C.2/R.62/Add.4
13 mars 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF

Mémoire du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Note	2
Association du monde indigène	3
<u>Annexe.</u> Questionnaire destiné aux organisations désireuses d'obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social ..	10

Nº 541

Note

Le présent document reproduit les renseignements communiqués par une organisation non gouvernementale et reflète donc ses politiques et sa terminologie. La constitution et/ou les statuts de cette organisation ont été déposés au Secrétariat.

Les appellations employées dans le présent document ainsi que la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Pour des raisons d'économie et conformément à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, les questions auxquelles l'organisation non gouvernementale a répondu ne sont pas données en totalité. Le questionnaire pertinent est reproduit intégralement dans l'annexe au présent document.

L'ASSOCIATION DU MONDE INDIGENE

INDIGENOUS WORLD ASSOCIATION

LA ASOCIACION DEL MUNDO INDIGENA

Classification demandée : catégorie II

2. Adresse du Siège

3, ch. de Tavernay (Prieto), 1218 Grand-Saconnex, Suisse

3. Date de la fondation de l'organisation

Mars 1980 (a été légalement constituée en janvier 1984 conformément à la législation suisse).

4. Caractère de l'organisation : internationale ou nationale

L'organisation est internationale.

5. Affiliation à une organisation non gouvernementale déjà dotée du statut consultatif

L'Association n'est affiliée à aucune organisation de ce type.

6. Buts

Les buts de l'Association sont de renseigner sur l'application des initiatives, lois et procédures adoptées dans le domaine des droits de l'homme sur le plan international et de favoriser la mise en oeuvre d'un tel ensemble de mesures à l'échelon national et international, dans la perspective des droits des populations autochtones.

Les moyens employés pour atteindre ces buts sont les suivants :

- a) Fourniture de documentation et d'information en anglais et en espagnol;
- b) Organisation de conférences, de séminaires et d'autres forums;
- c) Réunions extraordinaires sur les situations présentant un caractère d'urgence;
- d) Consultations avec les gouvernements, les organisations et organes internationaux intergouvernementaux, les institutions privées et les organismes religieux en ce qui concerne les droits des populations autochtones;
- e) Participation aux réunions de la Commission des droits de l'homme ainsi que de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de son groupe de travail sur les populations autochtones, qui se réunit chaque année à Genève.

7. Structures

L'Association du monde indigène est une organisation dont les membres sont des individus ou des organisations :

a) L'Assemblée générale (art. 10, 11 et 12 des statuts) :

- Est composée de tous les membres de l'Association;
- Est l'organe suprême de l'Association;
- Se réunit au moins une fois par an;
- Adresse un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour, aux membres 30 jours à l'avance;
- Peut se réunir pour des raisons présentant un caractère d'urgence;
- Examine et approuve les rapports du Président et du vérificateur des comptes;
- Assure l'exécution des décisions du Comité;
- Confirme la nomination des nouveaux membres;
- Nomme le vérificateur des comptes;
- Décide de tous les changements à apporter aux statuts;
- Etablit les plans;
- Examine les propositions individuelles;
- Nomme le cas échéant les organes administratifs.

b) Le Comité (art. 13, 14, 15 et 16 des statuts) :

- Est composé de quatre membres : président, vice-président, secrétaire général et conseiller qui sont élus par l'Assemblée générale à la majorité simple, accomplissent trois mandats et peuvent être réélus;
- Pourvoit les sièges vacants;
- Constitue l'organe exécutif de l'Association;
- Peut créer un conseil auquel faire rapport;
- Peut créer des commissions aux fins d'activités spécifiques.

- c) Le vérificateur des comptes (art. 17) :
- Est nommé chaque année par l'Assemblée générale;
 - N'est pas nécessairement un membre du Comité;
 - Examine les livres de comptes;
 - Fait rapport chaque année à l'Assemblée générale.

8. Composition géographique

<u>Amérique latine</u> :	Mexique	42 individus	2 organisations
	Guatemala	14 individus	2 organisations
	Honduras	3 individus	1 organisation
	Costa Rica	2 individus	1 organisation
	Nicaragua	21 individus	1 organisation
	Paraguay	1 individu	1 organisation
	Colombie		1 organisation
	Pérou	5 individus	
	Bolivie	2 individus	
Chili	11 individus		
<u>Amérique du Nord</u> :	Canada	7 individus	2 organisations
	Etats-Unis		
	d'Amérique	4 individus	5 organisations
<u>Europe occidentale</u> :	Islande	1 individu	
	Suisse	4 individus	1 organisation
	Irlande	1 individu	

9. Recrutement des membres

Les membres de l'Association sont des représentants des populations autochtones (hommes de loi ou non), des juristes et autres personnes qui s'occupent de la promotion et de la défense des droits de l'homme à l'échelon international ainsi que des droits des populations autochtones, notamment des sociologues, des anthropologues et autres spécialistes.

Parmi les organisations affiliées, on compte d'autres centres d'information et de documentation sur les populations autochtones de niveau local ou national, des programmes ou facultés d'ethnographie et d'ethnologie des universités et des organismes juridiques s'occupant de la défense des droits des populations autochtones.

10. Administrateurs

Présidente : Roxanne Dunbar-Ortiz (Etats-Unis d'Amérique)
Vice-Président : Chockie Cottier (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétaire général : Esther Prieto (Paraguay)
Conseiller : Edith Ballantyne (Canada)

11. Budget

En dollars des Etats-Unis

Dépenses administratives	15 000 par an
Impression	10 000
Distribution	2 000
Déplacements	4 000
Fournitures	1 000
Affranchissement et appels téléphoniques	500
 TOTAL	 32 500 par an

Coût du séminaire spécial concernant le droit international en matière de droits de l'homme et les droits des populations autochtones organisé en 1984 : 20 000 dollars des Etats-Unis.

Sources de financement : contributions versées par des particuliers (10 000 dollars des Etats-Unis par an); contributions versées par des fondations (20 000 dollars des Etats-Unis); cotisation des membres (2 500 dollars des Etats-Unis).

Compte tenu de la faible ampleur de l'Association, ses comptes ne sont pas soumis à une vérification extérieure.

12. Contributions versées par les gouvernements

L'Association a reçu, le 13 janvier 1984, du Ministère royal des affaires étrangères de la Norvège un don de 10 000 dollars des Etats-Unis au titre du financement du séminaire concernant la protection des droits des populations autochtones en droit international qui s'est tenu à Strasbourg (France) en juillet 1984.

13. Autres relations avec les gouvernements

Tous les gouvernements de pays où vivent des populations autochtones peuvent consulter l'Association au sujet de l'élaboration de normes et de procédures destinées à protéger les droits de ces populations. Les administrateurs de l'Association ont eu des contacts officieux de cet ordre avec plusieurs gouvernements. La Présidente de l'Association a procédé à une étude approfondie de la situation des populations autochtones au Nicaragua sur la demande du Gouvernement nicaraguayen.

14. Appui aux travaux, aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies

L'Association a été fondée pour appuyer en particulier l'application de trois dispositions adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ainsi que les travaux de l'Organisation en général) :

a) L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la première règle relative à la protection générale des droits de l'homme des minorités qui ait été acceptée au niveau international;

b) La résolution 2919 (XXVII) du 15 novembre 1972 adoptée par l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, en vue de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) La résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, par laquelle le Conseil a créé le Groupe de travail sur les populations autochtones en tant qu'organe subsidiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

15. Concours apporté à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales ou non gouvernementales

Depuis 1977, c'est-à-dire avant la formation effective de l'Association, ses membres fondateurs ont produit et diffusé de la documentation concernant les activités de l'ONU intéressant les droits des populations autochtones, les droits de l'homme et les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Avant la publication du bulletin d'information bilingue de l'Association, qui a débuté en 1980, des documents étaient sélectionnés et distribués à de nombreuses organisations locales et nationales constituées par les populations autochtones ou ceux qui défendent les droits de ces populations.

Les administrateurs de l'Association participent régulièrement aux réunions annuelles de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Sous-Commission), du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques (Commission), du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi qu'aux conférences et séminaires régionaux et mondiaux organisés durant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ils continueront à participer à toutes ces activités.

Les administrateurs de l'Association sont des spécialistes d'un haut niveau de compétence. Deux d'entre eux ont le grade de docteur ainsi que des diplômes de droit international; ils préparent des études et rassemblent des renseignements qu'ils communiquent au Secrétariat de l'ONU ainsi qu'à diverses conférences, réunions, séminaires et groupes de travail de l'Organisation.

L'Association n'est dotée du statut consultatif auprès d'aucune des institutions spécialisées des Nations Unies et n'entend pas actuellement demander d'être admise à ce statut.

L'Association correspond et coopère avec l'Institut indigéniste interaméricain (Instituto Interamericano Indigenista) de l'Organisation des Etats américains (OEA), dont le siège se trouve au Mexique.

L'Association coopère avec les autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qu'intéressent les questions indigènes : Conseil international de traités indiens, Conseil mondial des peuples indigènes, Conseil des points cardinaux, Conseil national de la jeunesse indigène, Inuit Circumpolar Conference, Indian Law Resource Center, et Indian Council of South America (CISA). Elle coopère de même avec des organisations non gouvernementales qu'intéresse la protection des droits de l'homme, y compris en particulier Human Rights Internet, l'Association internationale des juristes démocrates, la Commission internationale de juristes et Amnesty International. Elle coopère étroitement aussi avec le programme de lutte contre le racisme et avec d'autres divisions du Conseil oecuménique des églises, qui lui apporte un appui financier, ainsi qu'avec la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, dont le Secrétaire général est son conseiller officiel.

L'Association du monde indigène est néanmoins la seule organisation non gouvernementale soucieuse d'assurer la collecte et la diffusion, dans les deux principales deuxième langues des peuples indigènes, d'informations concernant les initiatives prises et les activités menées à l'échelon international.

16. Publications

- Indigenous World/El Mundo Indígena : bulletin d'information semestriel bilingue concernant les travaux de l'Association ainsi que toutes les initiatives prises à l'ONU pour ce qui a trait aux droits des peuples indigènes. Tirage : 10 000 exemplaires.
- Indians of the Americas and Human Rights : ouvrage de la présidence de l'Association, Roxanne Dunbar-Ortiz, publié à Londres par Zed Books, en coopération avec l'Association.
- Miskitus in Nicaragua : pochette d'information de plus de 100 pages contenant 30 documents et une bibliographie annotée.
- Protection of American Indian Territories in the United States : Applicability of International Law : document établi pour la session de 1983 du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.
- Extraits du rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1er-12 août 1983) se rapportant aux peuples indigènes, distribués à toutes les organisations qu'intéressent les questions indigènes de l'hémisphère occidental et des régions de l'Arctique et du Pacifique.
- Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, largement diffusé, en particulier auprès des communautés indigènes du Mexique.
- Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sur le Guatemala, El Salvador, le Chili et le Nicaragua.

CENTRE DE ETUDES DE LA VIE
FACULTÉ DE LA VIE
U. N. A. M.

17. Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de publications

L'Association communique régulièrement toutes les informations dont elle dispose au sujet des initiatives et activités de l'ONU concernant les peuples indigènes, le racisme et les minorités à ses membres et à tous les groupes de défense des populations autochtones et organisations qu'intéressent les questions indigènes.

18. Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies par d'autres moyens

Conférences, exposés, séminaires, presse, radio, télévision, enseignement de type scolaire et matériels didactiques servent à diffuser des renseignements concernant l'Organisation des Nations Unies ou en émanant.

19. Modes de communication du représentant à l'Organisation des Nations Unies avec les membres de l'Association

L'Association aura un représentant à Genève et un autre à New York, et elle s'intéressera aux questions relatives aux peuples indigènes.

Les communications avec les membres seront assurées par le biais de discussions et d'échanges de correspondance, de consultations avec le Comité, de rapports à l'Assemblée générale de l'Association et de rapports périodiques au Président, du bulletin d'information et des rapports internes publiés à intervalles réguliers.

Annexe

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ORGANISATIONS DESIREUSES D'OBTENIR LE
STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1. NOM DE L'ORGANISATION (en anglais,
espagnol et français) :

VEUILLEZ INDIQUER LA CATEGORIE DESIREE :

CATEGORIE I

CATEGORIE II

LISTE

2. ADRESSE DU SIEGE :

3. DATE DE LA FONDATION DE
L'ORGANISATION :

4. CONFORMEMENT AUX PARAGRAPHS 4 ET
9 DE LA RESOLUTION 1296 (XLIV)
DU CONSEIL, VEUILLEZ INDIQUER SI
VOTRE ORGANISATION EST
INTERNATIONALE OU NATIONALE :

(Ces catégories étaient définies dans la troisième partie de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social). VEUILLEZ NOTER QUE LA CATEGORIE I EST DESTINEE AUX ORGANISATIONS QUI SONT EN MESURE DE DONNER DES AVIS DANS LA PLUPART DES DOMAINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL (par exemple, en ce qui concerne les questions économiques, sociales ou culturelles, les questions d'éducation et de santé publique, les questions scientifiques et techniques et autres questions connexes d'ordre international, ainsi que les questions relatives aux droits de l'homme).

5. VOTRE ORGANISATION EST-ELLE AFFILIEE A UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE
DEJA DOTEES DU STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL?

6. EXPOSEZ LES BUTS PRINCIPAUX DE VOTRE ORGANISATION TELS QU'ILS SONT DEFINIS
PAR SA CONSTITUTION OU SES STATUTS; INDIQUEZ BRIEVEMENT PAR QUELS MOYENS
VOTRE ORGANISATION S'EFFORCE D'ATTEINDRE CES BUTS (par exemple, conférences,
projets, etc.).

7. STRUCTURES : CONSACREZ UN PARAGRAPHE DISTINCT A CHACUN DES ORGANES - DIRECTEURS
OU ADMINISTRATIFS (congrès général, conseil d'administration, etc.), EN
INDIQUANT LA FREQUENCE DE SES REUNIONS ET SA COMPOSITION. EXPOSEZ BRIEVEMENT
LES PRINCIPAUX POUVOIRS ET LES ATTRIBUTIONS DE CES ORGANES. (Indiquez, par
exemple, que le conseil d'administration convoque les réunions, établit l'ordre
du jour, élit le bureau, etc.).

/...

8. COMPOSITION GEOGRAPHIQUE, PAR PAYS ET PAR CONTINENT; INDIQUEZ EN REGARD DU NOM DE CHAQUE PAYS LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS OU DE PARTICULIERS AFFILIES, PAR EXEMPLE :

Asie

Birmanie : six associations, trois particuliers.

Philippines: quatre particuliers.

(N.B. Prière d'indiquer séparément le nombre de membres que l'organisation compte éventuellement en République fédérale d'Allemagne, en République populaire démocratique de Corée et en République de Corée, etc.)

-
9. INDIQUEZ PRECISEMENT COMMENT SE RECRUTENT LES MEMBRES DE VOTRE ORGANISATION (en spécifiant à quelle catégorie appartiennent les particuliers ou les associations membres, par exemple, si votre organisation est ouverte uniquement aux personnes âgées, aux femmes, aux membres d'une certaine profession, etc.).

-
10. ADMINISTRATEURS ACTUELS DE VOTRE ORGANISATION (y compris les principaux responsables de son secrétariat). INDIQUEZ LEUR NATIONALITE ENTRE PARENTHESES A LA SUITE DE LEUR NOM. VEUILLEZ INDIQUER EGALEMENT SI LES ADMINISTRATEURS SONT ELUS SELON DES CRITERES DE REPARTITION GEOGRAPHIQUE.

-
11. INDIQUEZ LE MONTANT DE VOTRE BUDGET POUR L'EXERCICE EN COURS, PAR POSTE DE DEPENSES, AINSI QUE L'ORIGINE DES RESSOURCES FINANCIERES DE VOTRE ORGANISATION. VEUILLEZ JOINDRE UN EXEMPLAIRE DU DERNIER ETAT FINANCIER ANNUEL DE VOTRE ORGANISATION, DUMENT VERIFIE; SI CELA VOUS EST IMPOSSIBLE, INDIQUEZ POURQUOI. VEUILLEZ PRESENTER EGALEMENT, SI POSSIBLE, VOS PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LE PROCHAIN EXERCICE, EN PRENANT SOIN DE PRECISER LA MONNAIE DE COMPTE UTILISEE.

12. AVEZ-VOUS CES DIX DERNIERES ANNEES RECU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, UNE CONTRIBUTION QUELCONQUE D'UN GOUVERNEMENT? DANS L'AFFIRMATIVE, PRECISEZ QUEL EN A ETE LE MONTANT, A QUELLE DATE ELLE A ETE RECUE ET QUEL EST L'EMPLOI QUI EN A ETE FAIT.

13. DECRIVEZ LES RELATIONS, AUTRES QUE FINANCIERES, DE VOTRE ORGANISATION AVEC UN GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE TANT SA DIRECTION QUE L'ORIENTATION DE SES ACTIVITES :

14. INDIQUEZ A L'AIDE D'EXEMPLES PRECIS COMMENT VOTRE ORGANISATION A MANIFESTE SON APPUI AUX TRAVAUX, AUX BUTS ET AUX PRINCIPES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

15. a) VEUILLEZ INDIQUER LES DOMAINES D'ACTIVITE DANS LESQUELS IL APPARAIT QUE VOTRE ORGANISATION CONTRIBUE OU PEUT CONTRIBUER EFFECTIVEMENT AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (programmes sociaux ou intéressant l'économie, l'éducation, la santé, etc.); INDIQUEZ, PAR EXEMPLE, LA PART PRISE PAR VOTRE ORGANISATION A DES ACTIVITES DE L'ONU TELLES QUE CONFERENCES, L'ETABLISSEMENT DE DOCUMENTS, OU ENCORE A DES CONSULTATIONS AVEC LE SECRETARIAT, ETC.;

b) INDIQUEZ SI VOTRE ORGANISATION EST DOTEES OU A DEMANDE A ETRE DOTEES D'UN STATUT PARTICULIER AUPRES D'UNE INSTITUTION SPECIALISEE DE L'ONU OU SI ELLE ENTRETIENT DES RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OU NON GOUVERNEMENTALES, ET PRECISEZ LA NATURE DE CES RELATIONS;

c) LE CAS ECHEANT, CITEZ DES CAS OU VOTRE ORGANISATION A APORTE SON CONCOURS OU PRETE APPUI A D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OU NON GOUVERNEMENTALES

16. INDIQUEZ, DANS TOUTES LES LANGUES DANS LESQUELLES ELLES PARAISSENT, LE TITRE DE TOUTES LES PUBLICATIONS (revues, bulletins, livres, etc.), QUE VOTRE ORGANISATION FAIT EVENTUELLEMENT PARAITRE EN PRECISENT LEUR PERIODICITE, AINSI QUE LEUR TIRAGE ET LEUR DIFFUSION PAR PAYS. INDIQUEZ, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES ARTICLES SE RAPPORTANT A L'OEUVRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PARUS DANS VOS PUBLICATIONS. VEUILLEZ JOINDRE UN EXEMPLAIRE DE CHACUNE DE VOS PUBLICATIONS ET QUELQUES-UNS DES ARTICLES LES PLUS RECENTS AYANT TRAIT A L'ACTIVITE DE L'ONU.
-
17. VOTRE ORGANISATION DIFFUSE-T-ELLE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES? DANS L'affirmative, SUR QUELS ASPECTS DE L'ACTIVITE DE L'ONU?
-
18. VOTRE ORGANISATION EMPLOIE-T-ELLE D'AUTRES MOYENS POUR DIFFUSER DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (conférences, exposés, cycles d'études, articles dans des journaux, programmes radiodiffusés ou télévisés, etc.)?
-
19. A QUI LE REPRESENTANT DE VOTRE ORGANISATION A L'ONU RENDRAIT-IL COMPTE ET COMMENT CE REPRESENTANT COMMUNIQUERAIT-IL AVEC LES MEMBRES DE VOTRE ORGANISATION?
-